CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM687 **Valable du 13/12/2021 au 12/12/2026**

ACCREDITATION N°5-0545, LISTE DES SITES ET PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 01/01/1982
Forme juridique : SAS

Capital : 150 000

Dénomination sociale : SEMPERE ET FILS
Sigle : SEMPERE ET FILS

ROUTE DE PERPIGNAN
66380 PIA

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC PERPIGNAN

Etablissement : Principal
Numéro Siret : 321 263 592 00024
Code NACE : 3831Z
Numéro caisse de congés payés :

Assurance Responsabilité travaux :
SMABTP 206705Q1241.000/1346659

Assurance Responsabilité civile et environnementale :
SMABTP 1241.000/1346659

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2024

Téléphone : 04 68 63 00 10 **Fax :** 04 68 63 01 41
Portable : 06 19 43 64 73
Responsabilité légale : SEMPERE BASTIEN PRÉSIDENT
SEMPERE BASTIEN DIRECTEUR GÉNÉRAL

Responsable Technique : BARREYRE JENNIFER

Site internet :
E-mail : jennifer.barreyre@semperetp.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	20	EFF2C	8 351 760	CA7
Dans l'activité	11	EFF2	1 372 538	CA5

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Code / étape*	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
1552	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Niveau d'empoussièrement : 2 - Date màj du D.U. : 30/10/2025	13/12/2021	12/12/2026

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.
En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Edité le 20/11/2025

Le Président de la commission

Bertrand DECUIGNIERE

Le Président de Qualibat

Gérard SÉNIOR

Version 2025